

Administrateur A

a) Monsieur Yvan GOUCHON prénommé,

Administrateurs B

b) Monsieur Marc MEYRONET, architecte, né à Nice le 30 mars 1971, demeurant 11, avenue de la Réserve, F-06300 Nice, France,

c) Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, né à Arlon le 20 octobre 1948, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon, Belgique,

3. Est nommée commissaire aux comptes:

Fidu-Concept SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 0038136.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2019 (deux mille dix-neuf).

5. L'adresse du siège social de la société est établie au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec un notaire.

Signé: I. HASKAJ, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 09 avril 2014. Relation: RED/2014/826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014053045/219.

(140060842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

International Charity Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal.

R.C.S. Luxembourg B 186.099.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE NEUF AVRIL.

Pardevant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SPELEC s.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B152738,

ici représentée par son gérant Monsieur Christian VENTISSETTE, domicilié professionnellement au 14, rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg,

2. Monsieur Etienne BENETRIX, né le 19 décembre 1967 à Condom (France), domicilié au 7, rue Albert Camus, F-32100 Condom (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

3. Monsieur Noël Marie André EVEN, né le 18 décembre 1955 à Saint-Nazaire (France), domicilié au 236, résidence Mille Sabords, F-40130 Cap-Breton (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

4. FINANCE FL, société de droit français, avec siège au 15, rue Taitbout, 75009 Paris (France), immatriculée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 430 337 89900024,

ici représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

5. Monsieur Michel FOLLET, né le 30 août 1953 à Saint-Claude (France), domicilié au 3, rue des Etats Unis, F-65380 Ossun (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

6. Monsieur Laurent DURROUX, né le 9 juin 1971 à Tarbes (France), domicilié à Quartier Turon, F-65350 Marseillan (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

7. Monsieur Jean-Marc Maurice THIEFFIN, né le 4 mars 1961 à Saint-Gaudens (France), domicilié au 17, rue de la Chapelle, Hameau Le Brocas, F-31210 Pointis de Rivière (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

8. Madame Hélène LOEFFLER, née le 30 avril 1944 à Maïche (France), domiciliée au 37, rue des deux princesses, F-25000 Besançon (France),

ici représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

lesquelles procurations, après signature «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- Qu'ils sont ensemble les seuls associés de la société «INTERNATIONAL CHARITY REAL ESTATE S.r.l.», ayant son siège social au 33, Viale Delle Quattro Fontane I-00184 Rome (Italie), société constituée sous les lois italiennes en date du 26 novembre 2009 avec un capital social actuel de EUR 10.000,- et que ensemble ils représentent l'intégralité du capital souscrit de la dite société.

II- Que la prédite société n'a pas émis d'obligations.

III- Que les associés sont valablement représentés à la présente assemblée, qui est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour suivant, à savoir:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2) Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

3) Adoption de l'objet social suivant:

«La société a pour objet:

- la construction, l'achat, la vente, la permutation, la location et l'administration d'immeubles et de portions d'immeubles de toute nature, commerciale, industrielle et civile, aussi bien dans leur intégralité que fractionnés en unités immobilières distinctes, en excluant expressément l'activité de syndic de copropriété; l'achat et la vente de terrains à bâtir et de terrains de toute autre nature; les activités susmentionnées pourront être déployées aussi bien en nom propre que pour le compte de tiers,

- la prise en charge de travaux publics et privés tels que routes, égouts, canalisations, ponts et similaires, et en général la prise en charge de tous les travaux de construction, reconstruction, démolition et déblaiement; l'exécution d'installations technologiques, hydro thermiques de conditionnement; la récupération, la restauration de bâtiments de toute nature quelle qu'en soit l'affectation, y compris les monuments et les oeuvres de valeur archéologique, architecturale et historique, attribués par adjudication tant par des particuliers que par des Organismes ou des Administrations publiques ou privées, la sous-traitance des travaux assumés, à condition d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires.

- La société pourra assumer et octroyer des agences, des commissions, des représentations et des mandats au Luxembourg et à l'étranger; consentir des garanties, gages, privilèges, hypothèques et toute autre forme ou des sûretés à des entités luxembourgeoises ou étrangères, au profit de tierces personnes afin de garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur tout ou partie de ses avoirs, sans jamais faire d'offre au public.

- La société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans jamais faire d'offre au public. La société pourra également constituer tous consortiums et groupements temporaires d'entreprises.

- Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle, sans jamais faire d'offre au public.

- La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société, sans jamais faire d'offre au public. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

- La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

D'une manière générale, la société prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits, toutes mesures de surveillance et de contrôle et pourra effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.».

4) Adoption de la dénomination suivante: INTERNATIONAL CHARITY REAL ESTATE.

5) Fixer le capital social à EUR 12.500, représenté par 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, et attributions des parts aux associés.

6) Modification conséquentes des statuts.

7) Fixation du siège social au 14, rue Bernard Haal, à L-1711 Luxembourg.

8) Nominations statutaires.

9) Divers.

IV- Conformément à une décision prise par les associés à Rome (Italie), en date du 20 mars 2014, par devant Maître Mariateresa ANTONUCCI, notaire de résidence à Rome (Italie), ces derniers ont décidé le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société de l'Italie vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 14, rue Bernard Haal, à L-1711 Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la Loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Une copie de cette décision reste annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

L'assemblée prend acte et accepte la description et la substance des actifs et passifs de la société, tels qu'ils résultent d'un bilan intérimaire de la société daté du 28 février 2014. L'assemblée décide que ce bilan correspond au bilan de clôture de la société en Italie et de bilan d'ouverture de la société au Luxembourg.

De plus, il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la Loi du nouveau pays du siège social.

Suite à ce qui précède, les associés prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident que le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société est transféré en date de ce jour, du 33, Viale Delle Quattro Fontane I-00184 Rome (Italie), à L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal,

et qu'en conséquence, la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

La présente résolution prendra effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés, décident d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui aura la dénomination de INTERNATIONAL CHARITY REAL ESTATE, dont le capital social sera fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les associés décident en outre que l'objet social de la société sera fixé comme mieux repris dans l'ordre du jour ci-avant.

Après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Grand-Duché de Luxembourg, et après avoir adopté la nationalité luxembourgeoise et s'être soumis au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, avoir adopté la nouvelle dénomination, le montant du capital et le nouvel objet social,

les associés décident à l'unanimité, que les statuts de la société auront dorénavant la teneur comme ci-après:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination INTERNATIONAL CHARITY REAL ESTATE (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet:

- la construction, l'achat, la vente, la permutation, la location et l'administration d'immeubles et de portions d'immeubles de toute nature, commerciale, industrielle et civile, aussi bien dans leur intégralité que fractionnés en unités immobilières distinctes, en excluant expressément l'activité de syndics de copropriété; l'achat et la vente de terrains à bâtir et de terrains de toute autre nature; les activités susmentionnées pourront être déployées aussi bien en nom propre que pour le compte de tiers,

- la prise en charge de travaux publics et privés tels que routes, égouts, canalisations, ponts et similaires, et en général la prise en charge de tous les travaux de construction, reconstruction, démolition et déblaiement; l'exécution d'installations technologiques, hydro thermiques de conditionnement; la récupération, la restauration de bâtiments de toute nature quelle qu'en soit l'affectation, y compris les monuments et les oeuvres de valeur archéologique, architecturale et historique, attribués par adjudication tant par des particuliers que par des Organismes ou des Administrations publiques ou privées, la sous-traitance des travaux assumés, à condition d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires.

La société pourra assumer et octroyer des agences, des commissions, des représentations et des mandats au Luxembourg et à l'étranger; consentir des garanties, gages, privilèges, hypothèques et toute autre forme ou des sûretés à des entités luxembourgeoises ou étrangères, au profit de tierces personnes afin de garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur tout ou partie de ses avoirs, sans jamais faire d'offre au public.

La société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans jamais faire d'offre au public. La société pourra également constituer tous consortiums et groupements temporaires d'entreprises.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle, sans jamais faire d'offre au public.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société, sans jamais faire d'offre au public. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

D'une manière générale, la société prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits, toutes mesures de surveillance et de contrôle et pourra effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote.

11.1. L'associé unique, si c'est le cas, exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'associés de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,

(v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

Les associés confirment que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales formant le capital social de la société sont réparties entre les associés comme suit:

SPELEC s.à.r.l.:	7.500 parts sociales
Monsieur BENETRIX Etienne:	3.500 parts sociales
Monsieur EVEN Noël Marie André:	250 parts sociales
FINANCE FL:	250 parts sociales
Monsieur FOLLET Michel André:	250 parts sociales
Monsieur DURROUX Laurent:	250 parts sociales
Monsieur THIEFFIN Jean-Marc Maurice:	250 parts sociales
Madame LOEFFLER Hélène:	250 parts sociales.
TOTAL:	12.500 parts sociales.

Cinquième résolution

Les associés décident, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2014, et que sur le plan comptable, les opérations réalisées depuis le 28 février 2014 sont reprises dans le bilan d'ouverture à Luxembourg.

Une copie de ce bilan d'ouverture daté du 28 février 2014 restera ci-annexé.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer le gérant ci-dessous pour une durée indéterminée:

a été appelé aux fonctions de gérant unique, pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric DEVROYE, employé, né le 5 juin 1970 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 14, rue Pierre Dupong, L-7314 Heisdorf.

75188

Septième résolution

Les associés décident de fixer le siège social de la société au 14, rue Bernard Haal, à L-1711 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme d'EUR 1.700,-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. VENTISSETTE, S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 avril 2014. Relation: RED/2014/866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014053102/320.

(140060961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Healthcare Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.560.

In the year two thousand fourteen, on the first day of April.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARS:

Polish Enterprise Fund VII, L.P., with registered office in Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., itself represented by its general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd.,

here duly represented by Mrs Francesca BARCAGLIONI, "laureata in economia e commercio", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Acting as sole member of Healthcare Holding S.à r.l. (hereafter referred to as "the Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 185560, incorporated on 13 March 2014 pursuant to a deed received by Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The sole member, represented as stated above, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member decides to increase the Company's corporate capital by an amount of EUR 158,375 (one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-five Euro) in order to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 170,875 (one hundred seventy thousand eight hundred seventy-five Euro) by the creation and issue of 6,335 (six thousand three hundred thirty-five) new corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units.

Subscription and payment

The sole member, represented as stated above, declares to subscribe to all the new corporate units and to fully pay them up by a contribution in kind consisting in 100% of the corporate units issued by Healthcare Investments S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, R.C.S. Luxembourg B 171197, valued at a total amount of at least EUR 158,375 (one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-five Euro).